



La seconde chance des chefs d'entreprise par Agnès Bricard et Elisabeth Lacroix-Philips



Photo DR

Agnès Bricard

Donner une seconde chance aux chefs d'entreprises malchanceux ayant été confrontés à des difficultés ou à un dépôt de bilan, constitue une réelle chance pour la croissance et pour l'emploi.

I - Le constat

Jusqu'ici, les dirigeants qui connaissaient des difficultés et devaient déposer leur bilan, sans avoir forcément démérité, se trouvaient dans une situation où leurs compétences étaient perdues pour l'économie car il leur était très difficile de rebondir. Ils avaient souvent tout perdu dans leur première entreprise et leur cotation personnelle à la Banque de France leur interdisait l'accès au crédit.

- Sur le plan humain, cette absence de droit à l'erreur est dramatique.

- Sur le plan économique, c'est une absurdité.

II - Des remèdes

Les experts-comptables, à mon initiative, ont réfléchi à deux actions pour faciliter le rebond par le biais de la formation professionnelle et de la recherche de capital permettant de financer le redémarrage, toutes deux garanties de pérennité.

1°) La formation professionnelle :

Dans le cadre d'un dispositif aidé par le Fonds Social Européen, l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France, a mis en place, d'octobre 2003 à septembre 2005, auprès des publics défavorisés (entrepreneurs en difficulté ou en liquidation judiciaire) une formation spécifique de rebond du dirigeant en collaboration avec les avocats, le CNAM, les Centres de Gestion Agréés et l'Association Re-Créer ainsi que les Tribunaux de Commerce (notamment celui de Bobigny plus concerné sur le plan géographique, sous la présidence de Monsieur Dangu, ainsi que celui de

Nanterre sous la présidence de Monsieur Drummen) et enfin le soutien du ministère en charge des PME (DCASPL).

Ce programme, d'une durée de 40 heures, vise à aider l'entrepreneur à analyser son échec, à mieux en comprendre les causes et à en tirer les enseignements.

Le recours à des outils de pilotage, gage d'une meilleure gestion des situations de crise, doit lui permettre, également d'assurer une re-création ou reprise d'entreprise, avec des chances de pérennité accrues.

2°) La recherche de capital

Ce dispositif doit être accompagné d'un crédit d'amorçage accessible aux chefs d'entreprises qui, ayant connu une liquidation judiciaire, sont exclus du système bancaire classique du fait la cotation Banque de France sur leur personne physique en tant qu'ancien dirigeant d'une entreprise qui a déposé son bilan. La cotation est de 040 pour une première liquidation judiciaire sans sanction, 050 pour une première liquidation judiciaire avec sanction et 060 pour une 2^{ème} liquidation judiciaire...

Une réflexion doit être poursuivie avec la Banque de France pour obtenir une cotation moins dissuasive pour le réseau bancaire (exemple : 040+++)^{ré} réservée aux chefs d'entreprises qui après avoir connu une liquidation judiciaire, sans sanction, auraient suivi volontairement une formation professionnelle d'une durée suffisante (au moins 40 heures) assortie d'un suivi post-formation.

Actuellement, les cotations Banque de France ne permettent à ces dirigeants ni d'obtenir un crédit classique, ni une ligne de découvert, ni de ligne d'escompte. Que faire lorsque l'on a un poste clients à financer, souvent de plus de 40 jours ? Nous avons, dans le cadre de l'expérimentation menée ces deux dernières années, constaté notamment que les produits de retraite par capitalisation pouvaient être débloqués par anticipation, en faveur du dirigeant, après l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'entreprise, et ce conformément à l'article 132-23 du Code des assurances.

Le chef d'entreprise disposerait ainsi d'un capital de départ pour recréer, et ce, en franchise de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce capital représente pour les dirigeants une opportunité très intéressante pour un nouveau départ. Il ne s'applique actuellement qu'aux entrepreneurs individuels et aux gérants majoritaires. Il nous semble que ce dispositif, insuffisamment connu et très peu utilisé aujourd'hui, devrait être systématiquement proposé aux créateurs d'entreprise pour les sécuriser.

On ne peut, par ailleurs, que leur conseiller de souscrire également un produit de type "garantie sociale chef d'entreprise" pour bénéficier après une liquidation judiciaire de leur entreprise d'un revenu de substitution au titre du chômage, en attendant de pouvoir reprendre une activité professionnelle.



Photo DR

Elisabeth Lacroix-Philips

III - Les évolutions positives inscrites dans la nouvelle législation

- **Au niveau des sanctions :** La loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, établit une distinction entre les dirigeants "malchanceux" qui ont la possibilité de reprendre une nouvelle activité, et les dirigeants "malhonnêtes" (la minorité) qui doivent être sanctionnés. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi, il n'existait pas de limite pour la durée de l'interdiction de gérer. Elle pouvait être prononcée à vie. Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'interdiction de gérer ne pourra pas être prononcée pour une durée supérieure à 15 ans, sans être soumise à un délai minimum, avec des possibilités de relèvement de sanction. C'est une mesure de confiance en l'homme et à sa capacité de rachat.

- **Au niveau du rebond :** le décret d'application du 28 décembre 2005 de la loi de sauvegarde, article 326, reprend les termes de notre demande innovante "Volet de la Seconde Chance" (expérience menée en Seine-Saint-Denis sous la forme d'une formation professionnelle assortie d'un suivi post formation), en précisant que les garanties fournies à l'appui d'une demande de relevé d'interdiction de gérer peuvent consister en une formation professionnelle.

Ce dispositif "seconde chance", réservé essentiellement à certaines communes de Seine-Saint-Denis, a désormais vocation à se généraliser pour permettre aux entrepreneurs en difficulté de rebondir.

Le rebond consiste avant tout dans un réel parcours de réhabilitation du chef d'entreprise en échec. Désormais, par la formation accrue, par les efforts conjoints des Pouvoirs Publics, des experts-comptables et des banques, les entrepreneurs "malchanceux" disposent d'outils importants pour redémarrer une activité en développant une nouvelle entreprise pérenne, forte de la capitalisation d'expériences de son dirigeant, et non pénalisée financièrement.

2006-421